



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2025.137

Subvention complémentaire à l'association « AU 7 »

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 15 DECEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ

Etaient absents représentés : Procuration de Marie CROISIER à Patrice CURTIL, de Denis JUGET à Odette MAITRE, de Françoise MAGDELAINÉ à Roger PIGNY

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Isabelle VINCENT, Josiane PIERRE, Elodie KAMANDA, Guy PATRIS, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Marie PRADAS, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE, Michel GHERSIN

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la Commune de Gaillard à verser une subvention complémentaire exceptionnelle à l'association Au 7 afin de soutenir son investissement au sein du quartier du Chalet dans les suites des événements qui y sont survenus en mai 2025.

Une présence accrue des bénévoles a été mise en œuvre ainsi que des actions d'animations locales qui n'étaient initialement pas prévues au budget, afin d'être en soutien des habitants et des services municipaux. Cette présence a été un élément important du travail de terrain auprès de la population pour la rassurer et lui permettre de ré-investir l'espace public, malgré le sentiment d'insécurité qui s'était installé.

Ainsi, Il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 1 000 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la ville de Gaillard est résolument engagée dans les actions de proximité auprès des quartiers prioritaires de la ville et souhaite soutenir les acteurs de terrain de la politique de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 22 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINÉ - DEGUIN – RUIZ)
(M. ABDALLAH n'a pas pris part au vote)

Article 1 : **APPROUVE** la subvention complémentaire de 1 000 € au profit de l'association « Au 7 » sise 7 rue de Vernaz à 74240 Gaillard.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'J. Fournier', is written over a large, stylized blue ink scribble.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

22/12/2025

- de sa mise en ligne le :

22/12/2025